

*Plan  
d'accompagnement  
Centre de  
Compétences  
Sage*



ENTRE LES SOUSSIGNES :

Sage, Société par Actions Simplifiée au Capital de 6.750.000 €, dont le siège social est au 10, place de Belgique – 92250 La Garenne Colombes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 313 966 129, représentée par Brieuc Courcoux, Vice-Président Sales, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci - après dénommée « Sage »

ET :

La Société : DEFI

Au capital de 50.000 €

Inscrite au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro RCS

429 363 419

Dont le siège social est situé : 33 Av. Paul:ppa Auguste - 75011 PARIS

Représentée par Sylvain DELERUE en qualité de Gérant

Ci – après dénommée par « le Partenaire »

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

Le Partenaire a développé une forte expertise en matière d'intégration de solutions de gestion Sage à forte valeur ajoutée auprès des Utilisateurs et souhaite être reconnu comme un partenaire privilégié de Sage.

Les deux parties veulent donc, dès à présent, mettre en place un plan d'accompagnement qui permettra au Partenaire d'accéder dans les meilleures conditions au statut de Centre de Compétence Sage PME (CCS PME).

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

## 1. Objet

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions temporairement applicables au partenariat existant entre le Partenaire et Sage, dans l'attente de l'obtention par le Partenaire de l'agrément Centre de Compétence Sage PME et de la signature du contrat de distribution associé.

Il est précisé que les Conditions Générales de Vente de Sage sont applicables aux relations entre les Parties, le présent document ne précisant que certaines modalités spécifiques liées à la mise en place du plan d'accompagnement.

## 2. Avantages et supports proposés par Sage

### 2.1 Périmètre

Le programme d'agrément Centre de Compétence Sage PME s'applique sur les offres Sage 100cloud et Sage Paie & RH.

### 2.2 Information

Le Partenaire Centre de Compétence Sage PME bénéficie d'une relation de travail privilégiée avec Sage, entretenue par l'intermédiaire d'un Ingénieur Commercial Sage dédié. Son rôle est notamment de coordonner l'action commerciale du Centre de Compétence Sage PME autour des offres Sage 100cloud et Sage Paie & RH.

Le Centre de Compétence Sage PME dispose d'un accès dédié au site Internet de Sage qui lui permet de consulter des dossiers spécialisés et de bénéficier d'une actualité permanente sur les offres Sage.

En contrepartie, le Centre de Compétence Sage PME reconnaît le caractère hautement confidentiel des informations qui sont mises à sa disposition et s'engage à ce titre à respecter la clause de confidentialité prévue dans ce programme au point 4.

### 2.3 Chaîne de fidélisation des utilisateurs affectés au Centre de Compétence Sage PME

Sage a mis en place une règle de gestion de sa base Utilisateurs associée à sa base partenaires :

- Cette règle de gestion interne de la base utilisateurs se fait par produit et est fonction du couple « produits Sage – statut du partenaire sur ces produits ». Cette règle s'applique uniquement sur les produits concernés par l'agrément et décrit au point 2.1.

- Sage affecte donc le progiciel de l'utilisateur au partenaire qui a affecté la dernière vente d'un Droit d'Entrée Logiciel, d'un Droit annuel d'Utilisation et d'Assistance, d'une licence ou de sa formule d'Assistance.

Cette règle conduit à l'application des normes décrites dans le tableau ci-après en matière de gestion du parc de clients utilisateurs :

Services fournis périmètre agrément	Gestion du parc utilisateurs équipé en licences	Gestion du parc utilisateurs équipé en Droit d'Entrée Logiciels	Gestion du par utilisateurs équipés en Droit de Souscription à l'Usage (DSU)
Concession du Droit annuel d'Utilisation et d'Assistance CCS Classique et Premium (assuré par le partenaire)	Promotion des Contrats d'Assistance CCS auprès de l'utilisateur à effectuer par le partenaire. A défaut de commande d'un Contrat d'Assistance après 1 mois (date de facture), approche de l'utilisateur par Sage en vue de l'inciter à s'abonner chez son partenaire	Concession du Droit annuel D'Utilisateurs et d'Assistance CCS fourni par le partenaire.	/
Renouvellement d'un Contrat d'Assistance CCS Classique, CCS Premium ou du Droit Annuel d'Utilisation et d'Assistance CCS Classique et Premium (assuré par le partenaire)	Le Contrat d'Assistance CCS est renouvelé par le partenaire CCS conformément aux conditions du contrat CCS qui le lie à l'utilisateur.	Droit annuel d'Utilisation et d'Assistance CCS est renouvelé par le partenaire.	/
Formations (inter ou thématique) / Produits/Evolutions produits (enrichissements fonctionnels, réseaux et/ou technologique)	Approche de l'utilisateur par le partenaire sauf dans le cadre d'un contrat d'Assistance Sage (si l'utilisateur y a souscrit) auquel cas Sage peut également l'approcher	Approche de l'utilisateur possible par le partenaire sauf si le Droit annuel d'Utilisation et d'Assistance est assuré par Sage auquel cas Sage peut également l'approcher.	Approche de l'utilisateur possible par le partenaire et par Sage.
Pré imprimés / Supports pédagogiques / Services Portail	Approche de l'utilisateur possible par le partenaire et par Sage.	Approche de l'utilisateur possible par le partenaire et par Sage.	Approche de l'utilisateur possible par le partenaire et par Sage.

#### 2.4 Conditions commerciales

Sage accorde des conditions commerciales au Centre de Compétence Sage PME sur les solutions concernées par l'agrément (conférer point 2.1). Toutes les remises définies ci-après s'appliquent sur le tarif public en vigueur au moment de la commande et **ne sont pas cumulables avec des offres promotionnelles proposées par Sage**.



## Droit d'Entrée Logiciel (DEL), Licence

Les remises sur l'achat des Progiciels s'établissent aux niveaux suivants selon les Lignes de Produits

CA Logiciels du semestre S-1	Remise* DEL du semestre** S	
	Produit Plein	Evolution
CA > 30 000€ HT	40%	30%
15 000€ HT ≤ CA ≤ 30 000€ HT	38%	28%
CA < 15 000€ HT	35%	25%

\* Les taux de remises acquis s'appliquent sur la solution Sage 30 et sur les solutions sur lesquelles vous êtes agréés.

\*\* Les semestres sont calculés du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars et du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre de chaque année.

Le CA Logiciels est égal au total des ventes CA Logiciels (DEL, Licences et Evolutions Produits) & DSU (année 1). La remise DEL appliquée au 1er avril sera calculée en fonction des résultats du semestre précédent, soit du 1er octobre au 31 mars.

Sont considérées comme des évolutions produits, toutes ventes parmi les suivantes :

- Evolution fonctionnelle, réseau ou technologique sur un produit déjà acquis par l'utilisateur (exemple : Sage 100cloud Comptabilité monoposte Cbase vers Sage 100cloud Comptabilité réseau Edition Pilotée SQL Serveur)
- Produit complémentaire fonctionnellement sur une même gamme (exemple : Sage 100cloud Gestion Commerciale 4 postes en complément de Sage 100 Comptabilité).

## Contrat d'Assistance Sage et Droit annuel d'Utilisation et d'Assistance

Pour tout contrat d'Assistance ou Droit annuel d'Utilisation et d'Assistance conclu, signé entre le partenaire et l'utilisateur, le Centre de Compétence Sage PME bénéficiera d'une remise forfaitaire calculée sur l'offre Sage 100cloud, Sage Paie & RH comme suit :

### Remise contrat CCS Assistance en mode Licence

Progiciels et 100cloud et Paie & RH	Remise accordée au CCS
Abonnement	50%
Réabonnement	50%

### Remise contrat CCS Assistance (Classique et Premium) en mode DEL/DUA\*

Progiciels Sage 100cloud et Paie & RH	Remise accordée au CCS
Abonnement commande non simultanée à celle du progiciel	40%
Réabonnement commande non simultanée à la celle du progiciel	40%

\* DEL : Droit d'Entrée Logiciel – DUA : Droit annuel d'Utilisation et d'Assistance

Droit d'Utilisation et d'Assistance (DUA) CCS assuré directement par le CCS

Progiciel Sage 100 et Sage Paie & RH – DUA Classique et Premium	Remise accordée au CCS
Concession du Droit annuel d'Utilisation et d'Assistance	50%
Renouvellement du Droit annuel d'Utilisation et d'Assistance	50%

**Important :** La remise est de 40% pour tout contrat en mode Licence ou DUA transféré depuis un partenaire CCS vers un autre partenaire CCS ou de Sage vers un partenaire CCS, s'il n'y a pas d'évolution majeure sur le produit du client (upsell, changement de Cbase vers SQL et changement de la ligne Sage 30 vers Sage 100cloud).

Solutions vendues en mode souscription (DSU et Online)

DSU Et Sage Online	Remise accordée au CCS
Abonnement	50%
Réabonnement	50%

Formations

Le CCS PME peut proposer aux utilisateurs des formations dispensées par Sage en complément de ses propres formations. Lorsque la formation est assurée par Sage, le CCS PME doit établir une facture à l'utilisateur et adresser parallèlement une commande à Sage sur laquelle il bénéficie d'une remise comme suit :

Formations	Remise accordée au CCS PME
Formations sur les Progiciels	15%

Autres services

Pour simplifier l'utilisation des Produits, Sage propose un éventail complet de services spécialement créés pour ses progiciels.

<b>Pré-imprimés</b> (factures, traites, bulletins de paie)	Remise accordée au CCS PME
Commande simultanée Logiciel + contrat d'Assistance	40%
Commande non simultanée	30%
<b>Supports pédagogiques et Services Portail</b>	Remise accordée au CCS PME
Supports pédagogiques	30%
Services Portail	15%



### 3. Obligations et Conditions d'obtention de l'Agrément

#### 3.1 Profils et compétences

##### 3.1.1 Certifications techniques et commerciales

L'agrément du Centre de Compétence Sage repose essentiellement sur la capacité technique et commerciale du partenaire à proposer et mettre en œuvre, dans les meilleures conditions, les offres Sage 100cloud et Paie & RH et à réaliser l'assistance auprès des utilisateurs.

Aussi, dans le cadre de cet agrément, le Centre de Compétence doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Disposer d'un personnel technique et commercial qui répond aux exigences techniques et commerciales de l'agrément.
- Employer à plein temps au moins trois personnes dédiées aux Produits Sage répondant aux certifications suivantes :
  - Ingénieur Commercial
  - Consultants certifiés sur les progiciels Sage 100cloud et Sage Paie & RH
  - Consultant certifié sur les progiciels Sage 100cloud et Sage Paie & RH dédié à l'assistance téléphonique
- Maintenir en permanence le nombre de certifications requises dans le cadre de l'agrément.

Les travailleurs indépendants, les « free-lance » et les salariés multi-employeurs ne pourront être considérés comme compétences certifiées par Sage au titre de l'obtention ou du maintien de l'agrément Centre de Compétence Sage.

Tableau récapitulatif des certifications à obtenir pour l'agrément Centre de Compétence Sage

Progiciels Sage Modules d'examens	Nombre de certifications à obtenir	Profils
Examen commercial	1	Ingénieur commercial
Sage 100cloud Comptabilité Edition Pilotée		
Sage 100cloud Immobilisations		
Sage 100cloud ECF, Sage 100cloud Moyens de paiement	3	Consultants
Sage 100cloud Trésorerie		
Sage 100cloud Gestion Commerciale Edition Pilotée, Sage 100cloud SCD	3	Consultants
Sage Paie & RH Edition Pilotée	3	Consultants



### 3.1.2 Validation des certifications

#### Périmètre

Pour obtenir son agrément, le Centre de Compétence Sage doit certifier des consultants sur l'ensemble des modules d'examen proposés par Sage sur les offres Sage 100cloud et Sage Paie & RH. L'ingénieur commercial devra obligatoirement obtenir l'examen commercial.

Le départ d'un consultant ou la perte de toutes certifications doit donner lieu à une communication officielle et immédiate de la part du Centre de Compétence auprès de Sage. Dans ce cas, le Centre de Compétence Sage dispose d'un délai de trois mois pour repasser les examens nécessaires au maintien de son agrément.

#### Processus

La validation des certifications s'effectue par un examen de contrôle des connaissances techniques et commerciales du Centre de Compétence Sage.

Il existe 2 types de tests :

- les tests de connaissances techniques qui nécessitent une connaissance approfondie des Progiciels Sage.
- les tests commerciaux qui s'appuient sur les informations commerciales de l'offre Sage contenues dans le tarif public Sage en vigueur, les documentations commerciales et les supports d'aide à la vente de Sage.

#### Critères de certification

Pour acquérir chaque module de l'examen Centre de Compétence Sage, le consultant doit obtenir une note supérieure ou égale à 10 sur 20.

#### Durée de validité des examens

Le contrat de Distribution doit être signé au plus tard dans les 12 mois qui suivent la validation des certifications par Sage, à défaut, les examens devront être repassés.

#### Niveau des certifications requises

Les consultants devront nécessairement avoir une réelle expertise des Progiciels Sage 100cloud et Sage Paie & RH qui peut être acquise notamment dans le cadre des formations proposées par Sage.

#### Tarification

Le Centre de Compétence Sage PME devra honorer un montant de 80 euros par examen présenté.

### **3.2 Volume d'activité**

Pour obtenir son agrément, le Centre de Compétence Sage PME doit avoir réalisé un montant minimum d'achat net chez Sage de 60 000 €HT sur le périmètre agrément (voir point 2.1) sur les 12 mois précédant la signature du Contrat de Distribution Centre de Compétence Sage PME. Il devra maintenir ce volume d'activité en permanence sur les 12 derniers mois pour conserver son agrément.

### **3.3 Promotion de l'offre de Sage**

#### 3.3.1 Promotion active des logiciels et services Sage

L'une des missions principales du Centre de Compétence Sage PME est d'assurer la promotion active des Produits et Services Sage sur son marché. Il devra se doter des moyens nécessaires pour la conquête de nouveaux clients.

#### 3.3.2 Assistance Premium

Le Centre de Compétence Sage apporte une qualité de service à ses clients qui se doit d'être valorisée, de renforcer leur satisfaction et de les fidéliser dans le temps. C'est pourquoi l'offre CCS Premium est l'offre de service de référence, à ce titre il doit en faire la promotion de manière active auprès de ses prospects et clients positionnant ainsi la formule Premium comme un véritable contrat de relation client.

#### 3.3.3 Conquête de nouveaux clients et fidélisation

Le Centre de Compétence Sage PME doit assurer, sous son contrôle et sa responsabilité, les prestations suivantes :

- analyser les besoins des utilisateurs, répondre aux cahiers des charges et réaliser les démonstrations des Progiciels Sage 100cloud et Sage Paie & RH,
- livrer, installer, effectuer le paramétrage et former les utilisateurs sur les Progiciels Sage de l'offre PME,
- rappeler à l'utilisateur la nécessité de référencer des licences utilisateurs lors de l'installation des produits (et au plus tard sous 48 heures) en privilégiant le référencement Sage par internet.
- assurer l'assistance téléphonique des utilisateurs sur l'offre de l'agrément CCS PME

#### 3.3.4 Déclaration systématique des contrats d'Assistance CCS et Droit annuel d'Utilisation et d'Assistance CCS

Pendant toute la durée de validité du contrat de Distribution CCS PME, de manière à permettre à Sage d'assurer un suivi statistique, ainsi qu'un suivi de la qualité de prestation, le Centre de Compétence Sage PME devra déclarer la totalité des Contrats CCS Assistance et des Droits Annuels d'Utilisation et d'Assistance CCS souscrits par les utilisateurs. Il s'engage à effectuer

SD

cette déclaration dans le mois suivant la souscription de chaque abonnement par les utilisateurs.

#### **4. Confidentialité**

Pendant la durée du présent contrat, les parties s'engagent à ne pas communiquer à des tiers les informations échangées entre elles à titre confidentiel et à faire le nécessaire auprès de leurs salariés qui viendraient à les connaître pour que cette obligation de confidentialité soit respectée.

Le Partenaire reconnaît que toutes les informations techniques et commerciales qui lui seront communiquées par Sage à l'occasion de l'exécution du présent contrat seront considérées comme confidentielles.

Cette obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant deux (2) ans à compter de la date d'expiration du présent contrat, pour quelque cause que ce soit.

#### **5. Durée et Résiliation**

##### 5.1 Durée

Le présent contrat est valable jusqu'au ~~30/09/2019~~ 31/12/2020

Aucune reconduction de ce plan d'accompagnement ne pourra être envisagée, sauf sur notification expresse de Sage au Partenaire, justifiée par des circonstances exceptionnelles.

##### 5.2 Résiliation

En cas de manquement du Partenaire à l'une des obligations définies dans le présent plan d'accompagnement, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement en cause, Sage se réserve la faculté de résilier de plein droit le présent plan d'accompagnement.

##### 5.3 Effet de fin du contrat

Au terme de l'application du présent plan d'accompagnement, si le Partenaire ne répond pas aux critères d'obtention de l'agrément CCS PME, décrits à l'article 3 ci-dessus, il ne pourra alors plus bénéficier des conditions commerciales de distribution spécifiques définies aux présentes et se verra appliquer les conditions de distribution standards en vigueur. S'il répond aux critères d'obtention de l'agrément, il se verra proposer par Sage la signature du contrat de distribution « CCS PME », et l'application du programme d'agrément associé alors, en vigueur.

#### **6. Indépendance des parties**

Sage et le Partenaire sont des personnes morales indépendantes.



Le présent contrat ne constitue ni une cession ni une franchise, ni un mandat donné par l'une des parties à l'autre.

## 7. Due Diligence Partner Policy

Le Partenaire est informé de la mise en œuvre par Sage d'une Due Diligence Partner Policy visant à vérifier que le Partenaire est apte à devenir ou rester un Partenaire de Sage. En conséquence, le Partenaire accepte de remettre à Sage sans délai tout document et toute information que cette dernière pourrait être amenée à solliciter et à s'engager à respecter les termes du code de conduite des fournisseurs et partenaires de Sage.

## 8. Cession du contrat

Le présent contrat ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle à titre onéreux ou à titre gracieux par le Partenaire, sans l'accord express, écrit et préalable de Sage.

## 8. Loi applicable et attribution de juridiction

Les présentes seront soumises à la loi française.

En cas de litige, compétence expresse est attribuée au Tribunal de Commerce de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, y compris pour les procédures d'urgence, les procédures conservatoires en référé ou par requête.

Fait à

Fait à

Rueil Malmaison

Le

07 Janvier 2020

Sage

Le Partenaire

D.E.F.I.

8, Rue Mac Mahon

92500 RUEIL-MALMAISON

Tél. : 01 40 18 40 19

SIRET 429 363 419 00012 - APE 4741 Z

T.V.A. Intracom FR 12 429 363 419